Règlement intérieur

Article 1er: Objet

L'Association "AMAP Le Pompin'ambour" a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP (consultable lors de chaque adhésion), de mettre en œuvre une relation d'échanges entre chacun de ses adhérents et les différents producteurs partenaires.

L'adhérent achète par avance une part de la production au(x) producteur(s), livrée de façon régulière "sous forme de paniers" et pour une durée déterminée.

Ce lien entre l'adhérent et le producteur se traduit par : un engagement financier, solidaire et de transparence de part et d'autre.

Article 2 : Jours, horaires et lieux de distribution

Les livraisons ont lieu dans un local mis à disposition par la Mairie de Pompignac, Maison de Cadouin à Pompignac chaque mardi de 18h à 19h30,

A tour de rôle, chaque adhérent participe selon un calendrier au bon déroulement de la distribution, à savoir :

le déchargement et la mise en place des produits,

la signature de la feuille d'émargement,

la transmission des informations,

le rangement du local après la distribution.

En cas d'impossibilité de remplir cet engagement, l'adhérent est tenu de se trouver un remplaçant.

Article 3: Participation à la vie de l'AMAP

- Lors des distributions par la tenue d'une permanence de 18h00 à 19h30.
- Au Conseil Collégial (instance qui dirige et anime l'association).
- Participation à d'éventuels chantiers au local de distribution ou chez les producteurs

Article 4 : Adhésion

L'adhésion à l'"AMAP Le Pompin'ambour." est valable un an, renouvelable au mois de novembre. Son montant libre est au minimum de 10 euros.

Cette adhésion est destinée en premier lieu à couvrir les frais de fonctionnement de l'Association et à répartir de façon solidaire le soutien des consomm'acteurs envers les producteurs sur décision du Conseil Collégial.

Article 5 : Engagement

L'engagement de chaque adhérent, formalisé par la signature d'un contrat, est pris pour la saison. Toute résiliation reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts de l'Association, après étude par les membres du Conseil Collégial

Les demandes d'adhésion seront examinées chaque mois en relation avec le producteur.

Le nombre d'adhérents ayant un contrat est limité par le Conseil Collégial en accord avec les producteurs. Une liste d'attente peut être établie ; si celle-ci devient trop importante, le Conseil Collégial discutera des modalités de l'élargissement (soit élargissement du réseau de producteurs, soit invitation et soutien à la création d'une autre AMAP).

Article 6 : Modalités financières :

Le paiement des produits s'effectue par chèque(s) au nom du producteur (voir contrat d'engagement avec le producteur).

Le règlement de l'adhésion se fait à l'ordre de "AMAP le Pompin'ambour"

Article 7: Gestion des absences

Chaque adhérent signe lors des distributions "une feuille d'émargement" ce qui garantit qu'il a récupéré son panier.

En cas d'absence pour congés ou autre, l'adhérent doit trouver quelqu'un pour récupérer son panier.

Tout panier qui n'a pas été récupéré à la fin de la distribution ne pourra pas être ni réclamé ni remboursé et sera redistribué.